

NUMERO 41

COMMENT LES POLITIQUES PUBLIQUES
FABRIQUENT DES INDÉSIRABLES : LA PRISE
EN CHARGE DES MENA DE LA GARE DU MIDI

CÉLINE GRAAS

PAUVÉRITÉ

Le trimestriel du Forum -
Bruxelles contre les inégalités

Le Forum réunit une cinquantaine d'organisations actives dans le domaine de la lutte contre l'exclusion sociale en Région bruxelloise. Dialogue avec les professionnels, consultation des personnes vivant la pauvreté, aide à la décision politique et analyse transdisciplinaire. En produisant des recommandations et des solutions, notre objectif est de sensibiliser l'opinion publique et le monde politique aux problèmes de la pauvreté en ville. – www.le-forum.org

Préambule

Depuis septembre 2022, le Crebis, avec le soutien du CPAS de Bruxelles et d'Anderlecht et en partenariat avec le Projet Lama et le Service de prévention d'Anderlecht, mène une recherche-action collaborative sur les mineurs étrangers non accompagnés (MENA) dits en errance dans le quartier de la gare du midi. Outre la production de connaissances, l'objectif de cette recherche est de pouvoir co-construire des réponses concrètes aux problèmes rencontrés par ce public, par la mise en dialogue du savoir des professionnels de terrain, des mineurs en errance et celui des chercheuses. Le présent texte, bien qu'il n'engage que son auteure, découle des enseignements de cette recherche dont les résultats sont attendus au printemps 2024.

CRISE DE L'ACCUEIL, NOUVELLE NORMALITÉ

Parler de politique migratoire en Belgique ne peut se faire à l'heure actuelle sans évoquer la crise de l'accueil généralisée qui touche le pays depuis plusieurs mois - voire années - et se traduit par un manque de places criant dans les structures d'accueil. La secrétaire d'État à l'Asile et à la Migration, Nicole de Moor (CD&V), s'est d'ailleurs récemment prononcée sur la question, en excluant explicitement tous les hommes isolés demandeurs de protection internationale du droit à l'accueil. Cette récente prise de position politique place la Belgique en porte-à-faux vis-à-vis du droit national et international, en vertu de textes qu'elle a pourtant ratifiés. Si elle ne vient que confirmer une pratique institutionnelle illégale déjà en cours depuis de nombreux mois, cette prise de position est révélatrice d'une volonté politique décomplexée visant à décourager les futures arrivées de personnes en situation de migration. Elle fait de la "crise de l'accueil", une nouvelle normalité sur la scène migratoire belge.

Le contexte actuel a des répercussions sur la prise en charge des mineurs étrangers non accompagnés (MENA)¹. Le manque de places

1/ L'acronyme MENA désigne, selon la loi-programme du 24 décembre 2002 sur la tutelle (dite Loi Tabita), toute personne de moins de 18 ans se trouvant sur le territoire belge, non accompagnée par une personne exerçant l'autorité parentale et ressortissante d'un pays tiers. La création de ce statut à part en 2002 répond au vide juridique préexistant et permet - en théorie - de mettre en place une prise en charge davantage adaptée à leur minorité. Ce statut ouvre notamment le droit, pour chaque MENA, de se voir désigner un tuteur pour assurer sa représentation.

et l'inadéquation de certains services d'accueil, conçus selon le modèle d'accueil des migrants plutôt que pour répondre aux besoins spécifiques des enfants, sont des problèmes majeurs. Alors qu'ils nécessiteraient une attention redoublée, ces mineurs sont dans les faits insuffisamment protégés, car à la croisée des compétences institutionnelles et pris dans une tension entre politiques de contrôle migratoire et de protection de l'enfance. De nombreux professionnels estiment que c'est la conception même des MENA qui doit évoluer dans notre pays en privilégiant une approche qui les considère avant tout comme des enfants, et non comme des étrangers en séjour irrégulier.

De plus, dans ce contexte de crise et de manque de ressources, les structures d'accueil, d'aide et de soin se retrouvent à devoir faire le tri entre les publics MENA. Les incasables, au vu de leurs problématiques multiples (assuétudes, santé mentale, etc.), et ceux identifiés par les professionnels comme, de prime abord, non-demandeurs d'aide sont alors mis de côté. À Bruxelles, c'est particulièrement le cas pour les MENA dits en errance : des jeunes garçons maghrébins âgés pour la plupart entre onze et dix-huit ans, qui vivent dans des conditions de vie particulièrement précaires (à la rue ou en squat) et se caractérisent par des situations de désaffiliation parfois totale au réseau d'aide et de soin. C'est sur ces jeunes, victimes d'exclusion sociale et institutionnelle, que nous centrons ici notre propos. Par une description de leurs conditions de vie précaires ainsi que de l'offre différenciée de soins et de services pour les MENA sur le territoire bruxellois, le présent texte vise à éclairer les différentes discriminations dont ce public fait l'objet. Quel accueil réserve-t-on à ces jeunes qui semblent exclus de tout et de partout?

UN MINEUR, UN MINEUR EN ERRANCE

Le terme errance permet de saisir la complexité de la situation sociale de ces jeunes

À Bruxelles, ces jeunes sont plus communément désignés - par les professionnels impliqués dans leur prise en charge - comme des MENA en errance, par distinction avec d'autres publics de mineurs présents

sur le territoire tels que les MENA en transit (ayant pour objectif de rejoindre l'Angleterre) ou les MENA demandeurs de protection internationale.

Le terme d'errance ainsi utilisé permet de saisir la complexité de la situation sociale de ces jeunes : entre mobilité spatiale, inadaptation sociale, addictions et conduites à risques ou encore souffrance psychique. Autant de différents marqueurs qui traduisent un enchevêtrement de problématiques multiples. De manière plus schématique, l'errance vécue par les MENA du quartier de la gare du midi comprend deux facettes - distinctes mais intrinsèquement liées.

D'un côté, ces jeunes adolescents se caractérisent par une errance physique. En effet, pour ce public, l'arrivée en Belgique n'est qu'une étape dans un parcours migratoire et d'errance plus long au niveau européen, ponctué de plusieurs lieux de transit. Certains arrivent en Belgique après deux, trois, voire cinq années d'errance en Europe. Plus qu'un simple choix volontaire, cette mobilité internationale est une véritable stratégie de survie pour ces jeunes qui naviguent

non seulement entre villes et pays en fonction de leurs besoins et des opportunités mais aussi, souvent, pour fuir certaines situations devenues trop dangereuses.

Cette forte mobilité internationale est à mettre en parallèle avec une autre caractéristique marquante chez ces jeunes : un ancrage local limité et limitant lorsqu'ils s'installent pour quelque temps dans l'une des villes européennes. À Bruxelles, ces jeunes ne fréquentent ainsi que presque exclusivement la gare du midi et les quelques rues qui l'entourent.

Cette inscription locale, géographiquement limitée, couplée à une ultra-mobilité internationale apparaît comme un paradoxe dont nous tentons de rendre compte par le concept de mobilité ancrée, qui invite à dépasser l'opposition classique entre ancrage et mobilité. Les MENA en errance sont constamment pris, en alternance, dans des processus de territorialisation et de déterritorialisation. De plus, cette mobilité ancrée se réalise toujours aux marges de la société². Ce qui explique notamment qu'à l'échelle bruxelloise, ces jeunes se retrouvent principalement dans des quartiers déjà fortement marginalisés (appelés usuellement "le croissant pauvre" de Bruxelles) et des zones de frontières entre communes, entre zones de police³, dans lesquelles il est plus simple de se nicher dans les creux laissés par la société et où l'action de ces différents acteurs publics se voit contrainte par les limites territoriales d'intervention qui leur sont imposées.

L'errance physique est un des nombreux facteurs explicatifs d'une difficulté de prise en charge de ce public, car elle empêche d'instaurer une continuité d'accompagnement dans le temps et l'espace. Pour

2/ Dahlia Namian décrit en ce sens l'errance comme *"ce qui n'est jamais entièrement la norme : elle est ce qui tend vers sa transgression, en s'identifiant à son seuil ultime et fragile, tout en étant captive de ses marges et frontières, tenues en haleine sur sa ligne de crête"* (2014, p. 35)

3/ La gare du midi a pour particularité d'être située à l'intersection du territoire de trois communes (Anderlecht, Bruxelles Ville et Saint-Gilles) et de deux zones de police (Bruxelles Capitale/Ixelles et Bruxelles Midi)

une prise en charge effective et efficace, une coordination entre les différents acteurs internationaux compétents pour la prise en charge de ces jeunes, à chaque échelon territorial, est nécessaire.

D'un autre côté, ces jeunes sont marqués par une errance psychique, des conduites à risques, symptômes d'une santé mentale fragilisée par les traumatismes du parcours migratoire. Il est fait état, par de nombreux professionnels, de problématiques de polyaddictions : ils présentent notamment une consommation détournée de médicaments et de solvants, produits peu chers et facilement accessibles.

Cette consommation est avant tout circonstancielle, intrinsèquement liée aux épreuves que ces jeunes ont déjà traversées pour arriver en Europe, mais également à leurs conditions de vie précaires dans les différents pays qu'ils parcourent. Par conséquent, la mise à l'abri et la prise en considération des besoins primaires est une base essentielle pour traiter les questions de consommation. L'hébergement peut participer à réduire leurs assuétudes.

Cette consommation reste toutefois problématique, tant pour les conséquences néfastes qu'elle entraîne sur les plans neurologiques et respiratoires que parce qu'elle implique souvent pour ces jeunes des faits de délinquance, en vue de se procurer le produit. On constate également que ces produits sont souvent utilisés comme monnaie d'échange par des adultes qui les utilisent pour inciter ces jeunes à commettre des faits délictueux à leur profit. La question de la traite des êtres humains, bien que très complexe à identifier et à prouver pour les forces de l'ordre, se cache parfois derrière ces faits de délinquance⁴.

4/ Lire à ce propos : Peyroux, O. (2020). Mineurs migrants et traite des êtres humains. Les oubliés de la protection de l'enfance. *Hommes & migrations*. Revue française de référence sur les dynamiques migratoires, (1328), 35-42.

UN ACCÈS INÉGAL AUX DROITS ET AUX SERVICES

En fonction de la catégorie dans laquelle est placé le MENA (demandeur de protection internationale, en transit ou en errance), il accède à des droits et des services différents. Cette différenciation de l'offre repose sur un double processus. D'une part, un processus explicite qui s'ancre dans les textes de loi et d'autre part, un processus implicite, via notamment des conditions d'admissions restrictives aux services et des cadres de fonctionnement inadaptés aux caractéristiques de certains publics dont, majoritairement, les MENA en errance.

ÉCONOMIE MORALE DE L'ASILE, LES "BONS" ET LES "MAUVAIS" MIGRANTS

La loi du 15 décembre 1980 sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers consacre différentes modalités d'accès au droit de séjour de plus de trois mois sur le territoire belge. Pour les étrangers non européens qui ne rentrent pas dans les critères des voies d'entrées légales que sont les études, le travail, et le regroupement familial - des voies qui ont d'ailleurs été progressivement limitées ces dernières années - la demande de protection internationale représente alors la voie privilégiée d'accès au droit de séjour. Ce droit à l'asile est également institutionnalisé dans des textes internationaux tels que la Convention de Genève (1951). Entrer dans cette catégorie du demandeur de protection internationale permet l'ouverture de toute une série de droits tels que l'accès au logement ou encore l'accès

Cette distinction est révélatrice d'une économie morale de l'asile caractérisée par un processus sélectif entre "bons" et "mauvais" migrants.

temporaire au marché du travail. Tandis qu'au contraire, pour les personnes sans-papiers, l'ouverture de ces droits est empêchée.

Ces différents textes de loi introduisent une distinction claire entre les étrangers demandeurs de protection internationale et ceux non

demandeurs (ou qui ont été déboutés) qui rentrent alors dans la seconde catégorie, celle des sans-papiers. Cette distinction est révélatrice d'une économie morale de l'asile⁵ caractérisée par un processus sélectif entre "bons" et "mauvais" migrants au sein duquel l'asile serait la seule mobilité irrégulière légitime⁶. Au sein de cette économie morale de l'asile, seule la victime passive justifierait l'accueil et l'aide. Par opposition, très peu de solutions s'offrent à la seconde catégorie de migrants. Piège d'une distinction entre "bons" et "mauvais" précaires, dans lequel les discours politiques et institutionnels tombent - malheureusement - trop souvent.

Pour les mineurs étrangers, la théorie est un peu différente parce qu'ils sont doublement protégés : par les conventions internationales des droits humains et par les conventions internationales relatives au droit de l'enfant (e.g. la CIDE). Fedasil prend donc en charge à la fois les MENA demandeurs de protection internationale (DPI) et les non-demandeurs (dits MENA NDPI). Ces derniers seront néanmoins accueillis de manière préférentielle dans d'autres structures que les

5/ Fassin, D., & Kobelinsky, C. (2012). Comment on juge l'asile : l'institution comme agent moral. *Revue française de sociologie*, (4), 657-688.

6/ Même si les récents développements de la politique migratoire belge (et européenne) démontrent que cette porte d'accès est, à son tour, en train de se fermer progressivement. Le refus d'accueillir les hommes isolés demandeurs de protection internationale dans les structures d'accueil de Fedasil en est une illustration saillante.

premiers : notamment dans des centres plus importants en taille, où adultes et mineurs coexistent, et éloignés de Bruxelles.

Une autre caractéristique de cette économie morale de l'asile, c'est le régime du doute généralisé, c'est-à-dire que la question du mensonge est omniprésente dans l'approche des institutions étatiques aux demandes d'asile et, plus largement, aux étrangers présents sur son territoire. C'est la peur des "faux" réfugiés, véhiculée dans les discours politiques et institutionnels. Pour les mineurs, la question du doute d'âge et du test osseux s'inscrit directement dans ces discours et est devenue une véritable composante du système de contrôle des migrations mis en place en Belgique⁷.

Théoriquement, deux procédures d'octroi d'un droit de séjour en Belgique s'offrent aux MENA maghrébins en errance. Premièrement, il y a la possibilité d'une demande de protection internationale. Mais elle implique de démontrer un danger pour sa vie, une crainte de persécution dans le pays d'origine. Or le Maroc n'est pas considéré comme un pays en guerre ou à risque et leur migration s'apparente davantage à des raisons économiques. Dans les faits, cette voie est une impasse.

Deuxièmement, il y a la procédure de la solution durable, régie par les articles 61/14 et suivants de la loi du 15 décembre 1980 qui stipulent que le tuteur d'un MENA peut introduire une demande d'autorisation de séjour pour son pupille auprès de la Cellule Vulnérables de l'Office des étrangers. À l'issue de cette procédure, s'il est déterminé qu'aucune solution durable pour le MENA n'existe ailleurs qu'en Belgique, un titre de séjour lui sera délivré. Les différentes conditions sont détaillées dans le texte de loi. A la lecture de ces conditions, l'on réalise que pour

7/ En 2021, près de 68% des MENAS signalés au Service de Tutelles avaient un doute d'âge émis par l'Office des Etrangers (SPF Justice, novembre 2021)

|| Ils font de leur condition d'exclus et de leur indésirabilité sociale un marqueur de leur identité.

les MENA maghrébins en errance, si une procédure durable est possible en théorie, elle ne leur est pas accessible en pratique. En effet, ils possèdent rarement des documents d'identité de leur pays d'origine et ils

ne répondent pas à la condition au cœur de cette procédure, à savoir une impossibilité de prise en charge dans le pays d'origine.

C'est notamment l'exemple d'Amine* qui s'apprête à avoir 18 ans. Il réside dans un centre Fedasil depuis plusieurs années, a décroché de la drogue et s'est trouvé un travail stable. Seulement, il ne rentre pas dans les conditions parce qu'il a toujours des parents au pays d'origine. Si sa mère l'a chassé de la maison suite à son remariage, il n'y a, pour les autorités - aucun signe de maltraitance grave ou autre qui empêcherait tout retour. Cet exemple issu du terrain n'est qu'un récit parmi tant d'autres des portes administratives fermées qui attendent ces jeunes - même une fois stabilisés dans le réseau d'accueil officiel.

Cette absence de perspectives de séjour est à nuancer à l'échelle européenne. En effet, la plupart de ces MENA en errance disposent en fait de possibilités d'avoir un titre de séjour en Espagne, à la condition notamment qu'ils ne commettent pas de faits délictueux sur le territoire et qu'ils puissent prouver leur identité avec des documents légaux du Maroc.

L'économie morale de l'asile a dans ce cas-ci une double conséquence. D'un côté, elle impacte directement les jeunes eux-mêmes. Au vu de leur insertion impossible dans la société belge, ils se construisent une identité à partir du sentiment d'exil et d'exclusion qui les traverse quasi constamment. Ils font de leur condition d'exclus et de leur indésirabilité sociale un marqueur de leur identité. Ils vivent sans cesse des violences institutionnelles qui viennent nourrir leur vécu de stigmatisation

sociale. Toutes les politiques migratoires et les conditions d'accueil actuelles créent une forte conscience d'indésirabilité chez ces jeunes.

D'un autre côté, elle impacte les pratiques des travailleurs sociaux. Ces derniers rapportent un épuisement professionnel à travailler auprès d'un public pour lequel il n'existe pas de possibilité "d'issue heureuse". Ils estiment que leur travail d'accompagnement social est alors empêché, limité à un travail de création du lien social qui, si elle s'avère une fonction essentielle du travail social, enlève toute marge d'action concrète aux travailleurs.

Or, comme nous l'avons déjà mentionné, dans un contexte de travail social empêché⁸, car manquant cruellement de ressources financières et humaines, les travailleurs se retrouvent à devoir faire le tri entre les individus qui se présentent à eux. Ce processus sélectif favorise les dossiers qui ont le plus la possibilité d'aboutir à une issue favorable sur ceux qui sont perçus comme perdus d'avance - qui ne mèneront qu'à un mur infranchissable.

UNE OFFRE DE SERVICES NON ADAPTÉE ET RESTRICTIVE

D'autres mécanismes - implicites pour leur part - d'exclusion institutionnelle vis-à-vis des MENA en errance sont à l'œuvre dans le réseau d'aide social-santé à Bruxelles. Ces mécanismes sont révélés par une étude attentive de la cartographie des acteurs impliqués directement ou indirectement dans la prise en charge des MENA. En effet, si de prime abord l'offre de tels services peut sembler foisonnante, une analyse du dessous des cartes révèle une offre en réalité très limitée.

8/ Voir le travail du CVTS à ce propos, qui ne cesse de tirer la sonnette d'alarme à propos des conditions actuelles de (non)-réalisation du travail social.

Aucun service n'a été créé spécifiquement pour prendre en charge le public des MENA en errance.

Premièrement, aucun service n'a été créé spécifiquement pour prendre en charge le public des MENA en errance. Des cellules ont plutôt été créées a posteriori au sein de services déjà existants.

Deuxièmement, la plupart des services conditionnent l'accès à leurs structures : interdiction à un public consommateur et/ou non-accueil en cas de problématiques de santé mentale trop importantes, services réservés aux mineurs et d'autres aux majeurs... Ces processus sélectifs ont, malheureusement, une réelle nécessité fonctionnelle à l'heure du travail social empêché (voir *supra*) : ils sont notamment dus à une saturation des services de soin et d'accueil à Bruxelles qui renforcent alors progressivement leurs conditions d'accès.

Ces conditions d'admission restreignent d'autant plus l'accès aux services pour les MENA en errance qu'elles s'accompagnent d'un processus de racialisation envers ces jeunes. Cléo Marmié, sociologue française, postule notamment que des représentations stéréotypées naissent à partir de certains comportements répétés constatés par les intervenants sociaux. C'est-à-dire qu'ils vont projeter des propriétés sociales, des besoins et de qualités différentes en fonction du public MENA. Elle rapporte alors que les MENA en transit (davantage des jeunes subsahariens) sont perçus comme "volontaires", "désireux de s'en sortir", "calmes" tandis que les MENA en errance (des jeunes maghrébins) seront plutôt vus comme "conflictuels", insaisissables", "violents" ou encore "consommateurs de substances"⁹.

9/ Marmié, C. (2023). Jeunesses en mouvement. Expériences juvéniles de l'inégalité sur la route vers l'Europe. *Revue des sciences sociales*, (69), 76-85..

Ce processus de racialisation a une double conséquence. D'un côté, il crée une homogénéisation fictive du public des MENA en errance. Or, c'est en réalité un public hétérogène, avec une diversité de profils et de parcours. Rien qu'au niveau de l'âge par exemple, le spectre couvert est très large, allant d'enfants d'une dizaine d'années à des jeunes tout juste majeurs. De même, certains jeunes restent en rue toute la durée de leur parcours tandis que d'autres vivent dans des squats plus organisés ou font des passages réguliers en centres d'accueil collectifs. Malgré cette variété, ils semblent faire l'objet d'un même traitement stigmatisant par une partie du réseau, ils n'ont alors d'unité que dans la catégorisation dépréciative dont ils font l'objet. D'un autre côté, ces nombreux préjugés impactent la distribution des ressources. Dans certains centres d'accueil bruxellois, le nombre de places pour MENA en errance va par exemple être limité à 5 places sur les 90 disponibles. Nous assistons donc à une distribution inégalitaire des ressources sur le territoire bruxellois.

Ces enseignements mettent en exergue l'obligation pour la majorité des services identifiés dans cette cartographie de faire bouger leur cadre pour permettre l'accueil et la prise en charge adaptés de ce public spécifique. En plus du manque de moyens - humains et financiers - qui touche ces services, cette obligation de faire bouger les lignes, faute de solution plus/mieux adaptée, donne l'impression aux professionnels de devoir faire du bricolage. C'est un public qui vient réellement challenger les professionnels et leurs pratiques, leur cadre d'intervention. Dans les institutions publiques de protection de la jeunesse par exemple, les missions mêmes au centre du travail évoluent : comme l'objectif premier de réinsertion sociale n'est pas possible, le travail de soin prend le dessus. De même, certains services d'assuétude qui, jusque là, accompagnaient exclusivement des adultes revoient toute leur posture professionnelle (changement du type de relation au bénéficiaire et du type d'accompagnement):

pour permettre au jeune de se sentir soutenu, ils sont beaucoup plus présents dans les différentes démarches, ils font des rappels du cadre plus systématiques... En d'autres termes, ils endossent un rôle d'éducateur qui sort de leurs fonctions telles que définies au départ et d'application avec le public adulte.

Les jeunes mettent également en place des stratégies de bricolage. Ils font preuve d'une logique constante d'arbitrage afin d'évaluer, dans chaque situation, s'il convient plutôt de se présenter comme mineur ou comme majeur par exemple. De plus, à force d'être exclus de l'offre de certains services - ou de se retrouver face à des cadres de fonctionnement non adaptés à leurs spécificités - ils se replient sur leur réseau informel pour mettre en place une économie de la débrouille, nécessaire à leur survie dans les rues des villes européennes qu'ils traversent.

Ce dernier constat permet de sortir d'une vision des MENA en errance comme strictement non demandeurs d'aide. S'ils n'ont pas recours à certaines aides et services proposés par le réseau socialisant bruxellois, c'est notamment parce que cette offre n'est pas adaptée à leurs caractéristiques et qu'elle ne convient pas à certaines de leurs logiques (ultra-liberté, prévalence de l'immédiateté etc.).

DES POTENTIELLES VICTIMES D'EXPLOITATION

Le réseau informel représente alors une béquille, une ressource sur laquelle les jeunes peuvent se reposer quand le réseau d'aide et de soin officiel se révèle déficitaire. Il permet aux MENA de travailler au noir, d'obtenir des endroits temporaires où se loger... Par contre, il peut également être une source d'exploitation.

On assiste plutôt à une multiplication des relations d'exploitation interpersonnelles et temporaires changeant au gré des opportunités.

En effet, les professionnels rapportent la réalisation de faits délictueux commis sous la contrainte d'un tiers, notamment en échange de médicaments ou d'une place dans un squat. Cet exemple révèle deux caractéristiques relatives à la problématique de la traite des êtres humains chez ces jeunes. D'une

part, l'exploitation n'est ici pas le fait d'un réseau de traite criminel transnational et organisé. L'on assiste plutôt à une multiplication des relations d'exploitation interpersonnelles et temporaires changeant au gré des opportunités. D'autre part, cette emprise s'appuie en grande partie sur leurs pratiques de consommation et leurs conditions de vie précaires. Les tiers exploitants se servent de ces éléments comme leviers à la réalisation de faits qualifiés d'infractions.

Ces éléments démontrent que les faits de délinquance peuvent être interprétés comme le signe d'une exploitation par des tiers. Il convient alors d'envisager les MENA du quartier du midi sous une double casquette : certes, auteurs de faits délictueux, mais aussi potentielles victimes d'exploitation.

PISTES D'ACTION

Face à cette distribution inégale des droits et des services, des solutions structurelles et locales doivent être mises en place par les pouvoirs publics.

UNE NÉCESSAIRE MODIFICATION DU CADRE LÉGISLATIF BELGE

Structurellement d'abord, les paragraphes précédents ont mis en exergue l'importance d'une modification du cadre législatif belge et d'une fin des politiques migratoires restrictives afin de permettre aux MENA et ex-MENA en errance d'obtenir des possibilités de droit de séjour sur le territoire belge.

Plusieurs pistes de solutions, inspirées de réflexions politiques qui ont également lieu dans nos pays voisins, peuvent être envisagées à ce niveau-là.

- ◆ Soit, une systématisation de l'accès à un titre de séjour temporaire pour les mineurs - comme c'est le cas en Espagne - afin de permettre aux mineurs d'obtenir un titre de séjour d'un an, renouvelable jusqu'à la majorité et facilitant l'accès à un titre de séjour à 18 ans sous certaines conditions. Une discussion devrait évidemment être lancée quant à la teneur de ces conditions, pour éviter que l'exclusion systématique des MENA en errance ait lieu, comme c'est le cas avec l'actuelle procédure MENA.
- ◆ Soit, une régularisation par le biais du travail via l'obtention d'un permis unique. De telles réflexions sont notamment en

cours en France¹⁰. Une telle mesure permettrait de lutter contre les conditions trop souvent déplorables de travail au noir et les potentielles situations d'exploitation dans lesquelles peuvent se retrouver ces jeunes en errance. Grâce au permis unique, ce travail légal est assorti d'une autorisation de séjour permettant l'accès aux droits fondamentaux, tout comme pour les autres citoyens, garantissant ainsi une sécurité d'existence minimale. La question de la minorité reste cependant un enjeu majeur.

Apporter une réponse structurelle et administrative pourrait à tout le moins offrir une porte de sortie légale à ces mineurs.

Il faut toutefois se garder d'une simplification à outrance. La reconnaissance administrative de ces jeunes n'est pas une solution miracle. D'autres problématiques sont ici à l'œuvre telles qu'une relation abîmée au monde "des adultes" et à la modernité...

Mais leur apporter une réponse structurelle et administrative pourrait à tout le moins offrir une porte de sortie légale à ces mineurs - qui n'en ont pour l'instant aucune, si ce n'est la clandestinité et les portes de nos prisons.

Si l'on décentre cette question des MENA maghrébins, ce constat, c'est plus globalement celui du refus de nos sociétés de reconnaître une quelconque place aux autres types de migrants que les réfugiés, considérés comme illégitimes à participer à la vie sociétale belge. C'est nier l'existence de centaines de milliers de personnes en Belgique. Notre gestion migratoire démontre une fois de plus l'entreprise de fabrique d'indésirables à l'œuvre. Changer de cadre structurel et

10/ https://www.liberation.fr/idees-et-debats/tribunes/loi-immigration-nous-demandons-des-mesures-urgentes-humanistes-et-concretes-pour-la-regularisation-des-travailleurs-sans-papiers-20230911_FDPD34IQVVBUDOE35TPW56TXSU/

législatif, c'est alors changer les (mé)-conceptions de toute une société pour parvenir, enfin, à faire coïncider le principe d'Etat de droit avec la pratique des politiques publiques.

VERS LA CRÉATION DE NOUVEAUX SERVICES BAS-SEUIL, ADAPTÉS

De manière plus locale, il est essentiel de pouvoir lancer une réflexion sur l'accessibilité réelle des services présents sur le territoire bruxellois afin d'aller vers des services bas seuil c'est-à-dire des services dans lesquels le bénéficiaire n'a pas besoin d'exprimer une demande pour être accueilli et considéré. Pour certains professionnels, ceci va dans le sens d'un accueil inconditionnel qui n'énonce pas de conditions d'accès restrictives.

Un tel exemple de structure est incarné par la mise en place future d'un centre d'hébergement bas-seuil spécifiquement dédié à ce public. En effet, l'hébergement apparaît comme une condition nécessaire - mais non suffisante - pour pouvoir stabiliser le jeune et envisager un accompagnement socio-psycho-éducatif à moyen terme, au-delà d'une réponse en urgence.

Ce centre devrait pouvoir assurer une triple fonction :

- ◆ De lieu tampon entre la rue et les centres collectifs déjà existants, et ce afin de ne pas continuer à enfermer le jeune dans certains dispositifs et de continuer à ségréger l'offre de prises en charge sur le territoire. Ce lieu à discrimination positive temporaire permettrait d'assurer que cette distinction ne soit plus nécessaire dans les étapes ultérieures de la prise en charge.
- ◆ De lieu d'accroche, de création d'un lien de confiance entre le jeune et les institutions - lien pour l'instant malmené par

le sentiment d'exclusion et de discrimination qui traverse ces jeunes - pour ensuite renvoyer le jeune vers d'autres dispositifs de soin et d'aide sur le territoire

- ◆ Et enfin, un lieu d'information pour les professionnels et les jeunes en errance. Cette dernière fonction devrait permettre, entre autre, de sensibiliser les professionnels afin de pouvoir identifier plus facilement leurs propres mécanismes internes de racialisation, leurs propres préjugés.

LUTTER CONTRE L'EXCLUSION SOCIALE ET INSTITUTIONNELLE

Les constats que nous avons dressés dans les paragraphes précédents mettent en lumière des logiques sélectives qui opèrent à différents niveaux et ont un impact direct sur la prise en charge, ou son absence, des jeunes MENA en errance. Nous identifions clairement une distribution inégalitaire des ressources entre les groupes MENA, en fonction de leur origine nationale.

En effet, l'origine nationale revêt une triple conséquence sur la prise en charge à laquelle les MENA maghrébins peuvent accéder. Premièrement, ils n'ont pas ou peu accès à des procédures de régularisation de leur droit de séjour. Deuxièmement, l'offre de prise en charge varie en fonction des publics, créant des disparités manifestes. Troisièmement, les MENA dits en errance font l'objet d'une stigmatisation par rapport aux autres MENA car c'est un public qui est toujours pensé par les différents acteurs du terrain par distinction avec celui de la gare du Nord (les MENA en transit) et celui en centre d'accueil par exemple.

***Nous devons transformer
l'indésirable en un
concept politique
puissant.***

Cette stigmatisation renforce leur sentiment d'exclusion sociale et leur potentielle réticence à cohabiter avec d'autres publics MENA.

Ces jeunes se retrouvent à l'intersection de multiples inégalités liées à l'âge, la race, le genre, la classe sociale, ainsi qu'à leur statut et à leur situation migratoire. Ils illustrent de manière saillante comment ces diverses formes de discrimination et de domination s'entrelacent pour façonner leurs parcours et renforcer les inégalités auxquelles ils sont confrontés.

La présente crise de l'accueil doit nous amener à réexaminer nos politiques migratoires. Les mineurs en errance ne doivent pas être laissés pour compte de cette réflexion, que ce soit dans le domaine de l'accompagnement social à travers la création de dispositifs spécifiques, ou sur le plan administratif, par la création d'un nouveau statut administratif qui pourrait leur apporter la stabilité nécessaire à leur développement en tant que jeunes en construction.

La prise en compte de ces mineurs revêt une importance cruciale, à la fois en termes de respect des conventions internationales et du principe juridique de l'intérêt supérieur de l'enfant, et en matière de politiques de lutte contre l'exclusion sociale. Victimes d'une exclusion à la fois sociale et institutionnelle, ces jeunes ressentent véritablement qu'ils sont considérés comme indésirables dans nos sociétés. Il est de notre responsabilité de leur faire sentir, pour une fois, qu'ils sont les bienvenus et désirés sur notre territoire.

Nous devons transformer l'indésirable en un concept politique puissant¹¹. Il doit devenir une notion nous permettant de comprendre

11/ Agier, M. (2008). *Gérer les indésirables. Des camps de réfugiés au gouvernement humanitaire*, Paris, Flammarion.

et d'identifier l'imaginaire sous-tendant certaines politiques publiques et pratiques privées de rejet, de violence et d'exclusion envers des individus en raison de leur altérité.

La réponse aux problèmes liés à l'immigration ne réside pas dans un renforcement du contrôle migratoire ni dans la détérioration des conditions de vie et d'accueil dans le pays d'asile. Les déplacements de population ont toujours été une réalité de l'histoire humaine et sont susceptibles de s'intensifier en raison des défis climatiques croissants. Plutôt que de chercher à endiguer les flux migratoires, il est impératif de réfléchir à la manière dont nous pouvons accueillir dignement ces personnes qui continueront d'arriver, quelles que soient les circonstances. Accueillir, comprendre et soutenir, voilà les valeurs qui devraient guider nos politiques et nos actions, afin de construire un avenir plus humain et égalitaire pour tous ●

Ce texte n'engage que ses auteurs et ne reflète pas nécessairement les positions du Forum - Bruxelles contre les inégalités. Les titres, intertitres et la structure du texte relèvent de choix éditoriaux du Forum - Bruxelles contre les inégalités.



Avec le soutien du CPAS de Saint-Gilles
et de la Commission communautaire française.

Editeur responsable: Nicolas De Kuyssche - Rue Fernand Bernier
40, 1060 Saint-Gilles - 02/600.55.66 - Graphisme: Gaëlle Grisard

Numéro 41, Hiver 2023.

PRÉSENTATION

La crise actuelle de l'accueil en Belgique a des répercussions négatives sur l'accès aux droits de divers publics, les laissant en marge de nos institutions et condamnés à l'errance dans les rues. Bien que principalement touchant les hommes isolés, certains mineurs, en particulier les mineurs étrangers non accompagnés (MENA) en errance à Bruxelles, subissent des conditions de vie précaires et l'impossibilité d'obtenir un droit de séjour régulier en Belgique. Comment assurer un accueil plus digne pour ces jeunes MENA ? Quels changements législatifs et institutionnels pourraient renforcer leur protection ? Ce PAUVÉRITÉ examine le manque d'accueil réservé à ces jeunes en Belgique, mettant en lumière les discriminations tout au long de leur parcours d'errance.

L'AUTRICE

Céline Graas est sociologue et juriste de formation. Après plusieurs années en tant que travailleuse sociale de première ligne dans le domaine de la migration, elle travaille désormais en tant que chargée de recherche au Crebis, Centre de recherche de Bruxelles sur les inégalités sociales. Elle développe des recherches collaboratives en lien avec les inégalités sociales, explorant diverses questions concernant notamment l'accès aux services sociaux-santé et la prise en compte du savoir expérimentiel des habitants et usagers.